



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires  
Service Politique de la Ville

**2023 DDCT 58** - Financement de 82 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers populaires et y réduire les inégalités, la ville de Paris mobilise ses partenaires et ses ressources afin de soutenir l'intervention d'associations dont les projets participent aux objectifs définis dans le Contrat de Ville 2015-2020 et prorogé jusqu'en 2023.

Le soutien aux actions menées par les associations constitue un axe structurant de l'action pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires. Dans ce cadre, un certain nombre de structures associatives bénéficie du dispositif des adultes relais pour conduire leurs actions au plus près des habitants et des territoires.

Le dispositif des adultes relais est un dispositif national mis en place par l'État en 2000. Pour accompagner au mieux le travail des associations, la Ville de Paris a fait le choix de consacrer chaque année une importante enveloppe financière au cofinancement d'une partie des postes d'adultes relais. C'est un effort financier important pour notre commune, d'autant plus remarqué par les acteurs locaux que l'État et la Région Ile-de-France se sont désengagés d'une grande partie de leur soutien aux emplois aidés, CUI-CAE et emplois tremplins, notamment dans les quartiers populaires. Chaque convention signée avec l'Etat est d'une durée de 3 ans. La Ville de Paris intervient, en complément de l'État, à hauteur de 4700 euros par an, au prorata du nombre de mois réellement occupé par le salarié.

Les adultes relais assurent des missions de médiation sociale, éducative et culturelle contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse.

Ces activités de médiation consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social dans un équipement public de proximité,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers pour un meilleur accès aux droits et aux soins,
- contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie,
- prévenir les conflits et aider à leur résolution dans la vie quotidienne, développer la médiation dans l'espace public,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents, développer l'accompagnement scolaire,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet des habitants pour leur quartier.

En 2022, nous avons soutenu 113 associations pour le co-financement de 145 postes d'adultes relais pour un montant total de 640 270 euros. Le présent projet de délibération vous propose de renouveler cet engagement auprès de 65 associations pour le co-financement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de 82 postes d'adultes relais. Il vous est ainsi proposé un soutien pour un montant total de 397 542 euros.

**Pour le 10<sup>ème</sup> arrondissement :**

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES
<b>AIRES 10 – CENTRE SOCIAL</b>	1	4700 €
<b>CRL 10</b>	1	6267 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL</b>	1	4700 €
<b>REGIE DE QUARTIER – LA MAISON DU CANAL</b>	2	9400 €
<b>L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (ACORT)</b>	1	4700 €
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>29 767 €</b>

**Pour le 11<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>CROK CINE</b>	1	4700 €
<b>FRANCOPHONIES ET CULTURES PARTAGEES</b>	1	7050 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>LE PICOULET MISSION POPULAIRE 11<sup>e</sup></b>	2	9400 €
<b>PARIS EST MOUV</b>	1	4700 €
<b>REGIE DE QUARTIER – FAR</b>	1	4700 €
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>30 550 €</b>

**Pour le 13<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>13 POUR TOUS</b>	1	4700 €
<b>ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS – ARBP</b>	1	4700 €
<b>ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE ASTS 13</b>	1	4700 €
<b>ATELIERS PLURICULTURELS</b>	1	4700 €

<b>LA COMPAGNIE A L'AFFUT</b>	1	4700 €
<b>COURANT D'ART FRAIS</b>	1	4700 €
<b>MOI ET MES ENFANTS</b>	1	5875 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>34 075€</b>

**Pour le 14<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (AJE 14EME)</b>	1	6658 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>COMPAGNIE FORCE DE REVER</b>	1	4700 €
<b>CIE BOUCHE BOUCHE</b>	1	4700 €
<b>ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (SOLICYCLE)</b>	1	4700 €
<b>LEO LAGRANDE IDF</b>	1	4700 €
<b>RESEAU MOM'ARTRE (MOM'DIDOT)</b>	1	4700 €
<b>YACHAD / ASFM</b>	1	4700 €

<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>34 858 €</b>
--------------	----------	-----------------

**Pour le 15<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT (PAD 15)</b>	1	4700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4700 €</b>

**Pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>RSI LA RESSOURCE</b>	2	10 575€ <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>10 575€</b>

**Pour le 18<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18</b>	2	9400 €
<b>ACCUEIL GOUTTE D'OR</b>	1	4700 €
<b>ACCUEIL LAGHOUAT</b>	1	4700 €
<b>ALINEAS</b>	1	4700 €
<b>ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (ADAGE)</b>	2	9400€

<b>COLLECTIF 4C</b>	1	4700 €
<b>DROITS D'URGENCE (PAD 18EME)</b>	1	4700 €
<b>ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR</b>	1	4700 €
<b>ESPOIR 18</b>	1	4700 €
<b>FISPE</b>	1	4700 €
<b>LA GOUTTE VERTE</b>	1	4700 €
<b>LA SIERRA PROD</b>	1	4700 €
<b>LE PETIT NEY</b>	1	4700 €
<b>MA PLUME EST A VOUS</b>	2	9400 €
<b>SALLE SAINT BRUNO</b>	3	14 100 €
<b>VIVRE AU 93 LA CHAPELLE</b>	1	4700 €
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>98 700 €</b>

**Pour le 19<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>ACCORDERIE DU 19EME</b>	1	4700 €
<b>APSAJ</b>	1	4700 €
<b>EPEC</b>	1	4700 €
<b>ESPACE 19</b>	1	4700€
<b>FANATIKART</b>	1	5875 € <i>(subvention 2023 + reliquats de</i>

		<i>subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>KORHOM</b>	1	4700 €
<b>LA BANDE A GODOT</b>	1	3917€ (subvention 2023 au prorata jusqu'au mois d'octobre)
<b>TICKET D'ENTREE</b>	1	4700 €
<b>VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT)</b>	3	14 100€
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>52 875 €</b>

**Pour le 20<sup>ème</sup> arrondissement :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
<b>ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE</b>	1	4700 €
<b>APIJ BAT</b>	1	3525 € (subvention 2023 soustrait des mois vacants 2022)
<b>ARCHIPELIA</b>	2	9400 €
<b>ASSOCIATION CULTURE BERBERE (ACB)</b>	1	4700 €
<b>ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (AJE 20EME)</b>	1	4700 €



<b>ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE ASTS 20</b>	1	6267 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>AYYEM ZAMEN</b>	1	5875 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>CHINOIS DE FRANCE, FRANÇAIS DE CHINE</b>	1	6267 € <i>(subvention 2023 + reliquats de subventions 2022 au prorata des mois occupés)</i>
<b>DAVOUT RELAIS</b>	1	4700 €
<b>DROITS D'URGENCE (PAD 20EME)</b>	1	4700 €
<b>ENSEMBLE ET SOLIDAIRE (UNRPA</b>	2	9008 € <i>(subvention 2023 au prorata des mois occupés)</i>
<b>LA MAISON DU BAS BELLEVILLE (CRESCENDO)</b>	1	4700 €
<b>LUCARNE</b>	1	4700 €
<b>MÉMOIRE DE L'AVENIR</b>	1	4700 €
<b>QUARTIERS DU MONDE</b>	1	4700 €
<b>RELAIS MENILMONTANT</b>	1	4700 €
<b>RESEAU MOM'ARTRE</b>	1	4700 €

<b>(MOM'RUE GANNE)</b>		
<b>SOLEIL BLAISE</b>	2	9400 €
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>101 442 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DDCT 58** - Financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13<sup>ème</sup>) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0056 00» (2023\_08024 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (19<sup>ème</sup>) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 20 R0023 00 » (2023\_08401) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18ème) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0037 00» (2023\_08397/4700euros) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0002 01» (2023\_08398/4700 euros) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0024 00» (2023\_07306) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° : 075 22 R0040 00» (2023\_08399) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0046 00 » (2023\_08402/4700 euros/ 18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 16 R0015 02 » (2023\_08600/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0007 01» (2023\_08400 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13ème) pour son action « Cofinancement d'un poste adultes-relais : AR 075 16 R0003 02» (2023\_08235- Convention pluriannuelle en cours).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais AR 075 02 R0012 00» (2023\_08472/4700euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais AR 075 07 R0336 05» (2023\_08473/4700euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0052 00» (2023\_08519) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais n° AR 075 18 R0015 01» (2023\_08239 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° : AR 075 18 R0037 01» (2023\_00080-Convention pluriannuelle en cours )

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 09 R0463 04» (2023\_08229 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 16058 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 15 R0022 02» (2023\_08241/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste d'adulte-relais convention n° AR 075 16 R0012 02» (2023\_08476/6658 euros/14ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3525 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0038 00» (2023\_08234) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10575 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0023 01» (2023\_08272/5875euros/17ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0016 00» (2023\_08558/ 4700 euros/17ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 17 : Une subvention d'un montant de 10967 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0042 00» (2023\_08243/4700 euros/13ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0021 01» (2023\_08475/6267euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0038 00» (2023\_08244) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0033 00» (2023\_08245) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161) (15ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0047 00» (2023\_08263- Convention pluriannuelle en cours)



Article 21 : Une subvention d'un montant de 6267 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0016 01» (2023\_08478) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0006 00» (2023\_08265) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R012 00» (2023\_08403 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0029 00» (2023\_08531) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 12 R0578 03» (2023\_08266 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adulte relais convention n°AR 075 21 R0038 00» (2023\_08544 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 6267 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0019 01» (2023\_08484) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0018 00» (2023\_08267) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20ème) pour son action « Co-

financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R009 01» (2023\_08404 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR 075 16 R0004 02» (2023\_03189/4700 euros/18ème - Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR075 15 R0013 02» (2023\_03193/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 31 : Une subvention d'un montant de 9008 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0032 00» (2023\_08268/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0057 00» (2023\_08514/4308 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803) (19ème) pour son action

« Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0051 00 (2023\_07527) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 12 R0577 03» (2023\_08405) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0046 00 » (2023\_08286) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-France (111181) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°

AR 075 22 R0005 00» (2023\_08269) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 15 R0001 02» (2023\_08273 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 37 : Une subvention d'un montant de 7050 euros est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES FCP (11127) (11ème) pour son action « co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR 075 19R0011 01 » (2023\_08486)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0038 01» (2023\_08526) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 3917 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR 075 20 R0033 » (2023\_08577- Convention pluriannuelle en cours)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13ème/14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 20 R0059 00» (2023\_08264 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842) (18ème) pour son action « Co-Financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0023 00» (2023\_08543 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 42 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10ème) pour ses actions :

- « Cofinancement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0017 00» (2023\_08283/4700 euros/10ème - Convention pluriannuelle en cours)
- « Cofinancement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0014 00» (2023\_08295/4700 euros/10ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18ème) pour son action « Co-

financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0005 00» (2023\_08546- Convention pluriannuelle en cours)

Article 44 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0057 00» (2023\_08298) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 21 R0039 00» (2023\_08547- Convention pluriannuelle en cours)

Article 46 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) pour ses actions :

- « Co-financement poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0019 01» (2023\_08299/4700 euros/11ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0004 01» (2023\_08485/4700 euros/11ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-France (185552) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste d'adulte-relais convention n°AR 075 21 R0048 00» (2023\_08351- Convention pluriannuelle en cours)

Article 48 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 07 R041404» (2023\_07163) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0009 01» (2023\_08548- Convention pluriannuelle en cours)

Article 50 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 16 R0025 02» (2023\_08201/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0002 00 02» (2023\_08202/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 51 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 07 R0383 05» (2023\_08303). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0035 00» (2023\_08515) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 18 R0020 01» (2023\_07742) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0032 00» (2023\_08355 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes- relais convention n° AR 075 21 R0018 00» (2023\_08549- Convention pluriannuelle en cours)

Article 56 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour ses actions :

- « Cofinancement d'un poste adultes-relais Môm'Didot convention n° AR 075 21 R008 00» (2023\_06962/4700 euros/14ème - Convention pluriannuelle en cours)
- Co-financement d'un poste adultes-relais Mom'Rue Ganne convention n° AR 075 16 R0013 01» (2023\_08550/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 14100 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0046 01» (2023\_08278/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est

autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0005 01» (2023\_08575/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0031 01» (2023\_08576/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 58 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0005 01» (2023\_08356/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0038 00» (2023\_08357/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0018 01» (2023\_08578- Convention pluriannuelle en cours)

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes- relais convention n°AR 075 16 R0010 02» (2023\_08260- Convention pluriannuelle en cours)

Article 61 : Une subvention d'un montant de 14883 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 12 R0564 03» (2023\_08226/4700 euros/19ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 15 R0010 02» (2023\_08227/4700 euros/19ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0036 01» (2023\_08228/5483 euros/19ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 17 R0042 01» (2023\_08218- Convention pluriannuelle en cours)

Article 63 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0020 00» (2023\_08469 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 64 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 18 R0022 01» (2023\_06481- Convention pluriannuelle en cours)

Article 65 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0030 01» (2023\_08590) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 66 : Les dépenses correspondantes, soit 397 542 euros au total, seront imputées sur les crédits 2023 de la Ville de Paris.